

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 14 mars 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:27] Veuillez-vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1705 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:47] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:00] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:08] Merci.
25 La présentation des parties, comme à l'accoutumée.
26 Monsieur Belbenoit, vous pouvez commencer.
27 M. BELBENOIT-AVICH : [09:32:26] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
28 Messieurs les juges.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par M. Kweku Vanderpuye, M^{me} Sylvie
2 Wakchom et M. Yassin Mostfa, et moi-même, Pierre Belbenoit-Avich.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:35] Parfait.
4 Madame Rabesandratana.
5 M^e RABESANDRATANA : [09:32:38] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
6 juges. Bonjour, tout le monde.
7 Aujourd'hui, les représentants légaux des victimes des autres crimes sont
8 représentés par M. Orchlon Narantsetseg, M^{me} Mouhia Asso et moi-même, Elisabeth
9 Rabesandratana.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:53] Vous savez, les
11 noms ne sont pas toujours faciles à prononcer. M^{me} Rabesandratana,
12 M. Narantsetseg. Ce n'est... Ce n'est pas toujours facile pour les interprètes, qui nous
13 disent qu'ils ont parfois du mal à... à prononcer les noms.
14 Monsieur Suprun.
15 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:14] Les anciens enfants soldats sont représentés
16 par moi-même, M. Dmytro Suprun. Merci.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:16] Je me tourne vers la
18 Défense. Maître Guissé, ou Madame Dimitri.
19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:20] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
20 les juges.
21 M. Yekatom est présent aujourd'hui dans la salle d'audience, et la composition de
22 l'équipe reste identique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:30] Très bien.
24 Madame Proulx.
25 M^e PROULX (interprétation) : [09:33:33] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
26 les juges. Bonjour à toutes et à tous.
27 M. Ngaïssona est représenté par Alexandre Desevedavy, Saskia Afande et
28 moi-même, Marie-Hélène Proulx. Je vous remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:46] Et n'oublions pas le
2 plus important, notre témoin, que nous voyons très bien.

3 Monsieur le témoin, est-ce que vous me voyez et m'entendez bien ? Et bien le
4 bonjour à vous également.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:08] Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:10] Très bien. La
7 connexion semble être d'excellente qualité aujourd'hui, et nous allons sans plus
8 attendre donner la parole à M^e Guissé pour l'interrogatoire de la Défense.

9 M^e GUISSÉ : [09:34:24] Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e GUISSÉ : [09:34:28]

12 Q. [09:34:28] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [09:34:43] Bonjour, Maître.

14 Q. [09:34:47] Je me présente, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de nous
15 rencontrer lors de la visite de courtoisie, parce que je n'étais pas à La Haye ; mais
16 vous avez eu l'occasion de rencontrer ma consœur, M^e Dimitri. Donc, je me
17 présente : je m'appelle Anta Guissé et je suis l'une des avocates de M. Alfred
18 Yekatom, et c'est à ce titre que je vais vous poser quelques questions de précision par
19 rapport à la déposition que vous avez faite devant la Chambre.

20 Je sais que je vais aborder des faits qui sont douloureux pour vous, donc je
21 m'attacherai à faire en sorte de... d'être concise. Si tout va bien, nous devrions
22 terminer aujourd'hui. Et pour que cela dure le moins longtemps possible, je vais
23 vous demander de m'aider. Vous avez dit beaucoup de choses devant la Chambre, et
24 mon objectif n'est pas de vous faire répéter ce que vous avez déjà dit. Je veux
25 simplement obtenir des précisions sur des points spécifiques de votre témoignage.
26 Donc, je vais m'atteler à formuler mes questions pour avoir ces précisions-là.

27 Je vais vous demander également de faire en sorte de parler lentement, pour que les
28 interprètes et les sténotypistes puissent bien comprendre ce que vous dites. Hier, y

1 avait un petit peu... un débit parfois un peu rapide, et du coup, on perd un petit peu
2 de votre témoignage, donc c'est important de le faire. Je vous le dis avec d'autant
3 plus de facilité que, moi aussi, j'ai tendance à parler vite ; donc, on va essayer de faire
4 attention à ça.

5 Je sais aussi que vous parlez parfaitement le français, donc, je vais vous demander
6 également de faire attention à bien marquer la pause à la fin de mes questions, pour
7 que ça puisse être traduit correctement dans toutes les langues.

8 Est-ce que vous m'avez suivie ?

9 R. [09:36:42] Je vous ai bien suivie.

10 Q. [09:36:46] Si une de mes questions n'était pas claire, n'hésitez pas à me demander
11 de la répéter ou de la reformuler. Et de la même façon, si vous n'avez pas de réponse
12 à ma question, n'hésitez pas à me dire « je ne sais pas » ou « je ne me souviens plus ».
13 Pour respecter vos mesures de protection, je vais devoir essentiellement faire mon
14 interrogatoire à huis clos partiel.

15 Je vais simplement débiter par quelques petites questions en audience publique,
16 mais, malheureusement, Monsieur le Président, pour la majeure partie, ce sera à huis
17 clos partiel.

18 Je redonne les références à l'intention des interprètes et des parties. Je vais
19 essentiellement me référer à votre déclaration, Monsieur le témoin, que vous avez
20 donnée devant les enquêteurs le 1^{er} mai 2017, dont les ERN sont, en anglais,
21 CAR-OTP-2053-0086, et en français, CAR-OTP-2104-0565. Et je suis aussi susceptible
22 de mentionner les corrections à votre déclaration, dont l'ERN est le
23 CAR-OTP-00001298000001.

24 Et donc, je me référerai à la déclaration du... du... de M. le témoin en disant « votre
25 déclaration », et à ces corrections en disant « vos corrections ».

26 Cette... Ces petites considérations pratiques étant terminées, Monsieur le témoin, je
27 vais commencer les questions que j'ai à vous poser.

28 Et donc, je voudrais tout d'abord aborder deux sujets en audience publique.

1 Et le premier sujet est l'arrivée des Séléka en 2013 à Bangui.

2 Si, par extraordinaire, une de mes questions vous semblait nécessiter de devoir
3 passer à huis clos, n'hésitez pas à me le dire, que je puisse faire la demande à M. le
4 Président.

5 Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison de dire qu'à l'arrivée des Séléka dans
6 Boeing, à partir donc de mars 2013, ils ont commis des massacres et des viols ?

7 R. [09:39:47] Concernant les Séléka ?

8 Q. [09:39:52] Oui, Monsieur le témoin, je vous parle de l'arrivée des Séléka en
9 mars 2013 à Bangui.

10 R. [09:40:15] Je n'ai pas assisté à leur arrivée, donc je n'ai pas de commentaire à faire
11 à ce sujet.

12 Q. [09:40:32] Alors, je vais peut-être essayer de vous rafraîchir la mémoire, puisque
13 vous avez évoqué ce... ce point devant les enquêteurs en 2017.

14 Paragraphe 13 de votre déclaration, vous dites — je cite : « Je me souviens que les
15 troupes de la Séléka ont commis des massacres et des viols dans la zone de Boeing. »
16 Fin de citation. Est-ce que vous confirmez ce fait ?

17 Et est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, ce que vous avez dit devant les
18 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

19 R. [09:41:16] Non, je ne m'en souviens pas. Ce n'est pas ma déclaration, parce que, si
20 je tiens une telle affirmation, il faut que j'en ai les preuves, mais je n'ai pas vu de
21 Séléka pour tenir de tels propos.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:33] Maître Guissé, nous
23 l'avons également lu, bien entendu, et le témoin, à cette époque-là, indiquait
24 clairement qu'il n'a rien vu. Et nous avons d'autres éléments de preuve qui portent
25 sur les crimes commis par les Séléka, pour ainsi dire. Donc, je pense que vous
26 pouvez passer à des domaines plus intéressants avec ce témoin. Il a dit : « Je l'ai
27 entendu dire de la part de mes voisins et amis. » Voilà.

28 M^e GUISSÉ : [09:42:11] J'y arrivais, Monsieur le Président, à... sur la manière dont il

1 avait obtenu ces informations. Si j'entends bien que ce ne sera pas l'essentiel de mon
2 interrogatoire avec M. le témoin, je trouve que c'est quand même important de
3 rappeler un certain contexte, et c'était ce contexte que je voulais rappeler, mais je... je
4 poursuis. Et je rappelle que c'est... ça fait partie des rares questions que je pouvais
5 poser en audience publique.

6 Q. [09:42:44] À l'audience d'hier, à 11 h 45, répondant au Procureur, vous dites que
7 — et je cite : « Lorsque les Séléka sont rentrés à Bangui, nous étions restés
8 (Expurgé). » Fin de citation.

9 Dans votre déclaration, au paragraphe 14, vous avez donné une version un petit peu
10 différente, puisque vous avez dit que, du fait de cette situation, vous et une partie de
11 votre famille avez dû quitter votre domicile dans un quartier qui était protégé par la
12 Sangaris. Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela aux enquêteurs du
13 Procureur ? Et est-ce que vous vous êtes trompé ou est-ce que vous avez
14 effectivement changé de quartier à un moment, au moment de l'arrivée des Séléka ?

15 R. [09:43:50] Oui, à l'arrivée de la Séléka, la Sangaris n'était pas encore
16 opérationnelle. À un moment des... du conflit, après l'attaque des Anti-balaka, la
17 situation était tendue, et nous nous sommes réfugiés avec mes frères sur le site de
18 M'Poko, mais, de temps en temps, nous rentrions à la maison, parce que mon père et
19 ma mère étaient à la maison. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:45:04] Est-ce qu'il est exact que... — là, je suis toujours dans la période avant
23 décembre 2013 — il y a eu des attaques sporadiques des Séléka et que vous aviez pu
24 les entendre de là où vous étiez ?

25 R. [09:45:30] Je crois qu'il y a... il y avait des affrontements entre la... les Séléka et les
26 Anti-balaka. Il n'y avait pas d'équilibre des forces. Donc, ils ont battu en retraite, ils
27 ont avancé jusqu'au pont M'Poko, et les Balaka se sont enfuis. Nous étions à la
28 maison et nous entendions les... les tirs d'armes légères et d'armes lourdes.

1 Q. [09:46:05] Maintenant, je voudrais m'intéresser à la période spécifique de
2 décembre 2013, après le 5 décembre 2013. Après le 5 décembre donc, est-ce que vous
3 serez d'accord avec moi pour dire qu'à cette période, il y avait une tension qui
4 régnait dans Bangui entre les groupes séléka et les groupes anti-balaka et qu'il
5 continuait à avoir des affrontements, et, parfois, que l'on pouvait entendre des coups
6 de feu dans la ville ? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez expérimenté et
7 que vous avez entendu avant... enfin, après le 5 décembre ?

8 R. [09:46:52] Je n'ai pas compris votre question.

9 Q. [09:46:56] Aucun souci, je vais la reformuler.

10 Après le 5 décembre 2013, est-ce que vous avez pu constater ou expérimenter dans
11 votre quartier le fait qu'il y avait des tensions entre les groupes séléka et les groupes
12 anti-balaka et qu'il y avait, parfois, des affrontements dans la ville ?

13 R. [09:47:43] Oui, effectivement, ce sont des choses qui sont arrivées après
14 le 5 décembre. Effectivement, il y avait des tensions, la Sangaris est intervenue, ce
15 qui a contraint ou affaibli la... la Séléka. C'est ce qui a permis aux Anti-balaka de
16 prendre l'avance sur le terrain.

17 M^e GUISSÉ : [09:48:17] Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mes questions en
18 audience publique, malheureusement, et je voudrais passer à huis clos partiel pour
19 la suite.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:27] Merci. Nous
21 apprécions que vous tentiez de poser un certain nombre de questions en audience
22 publique. Et nous allons passer maintenant à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:56] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

(L'audience est levée à 14 h 31)